



Conseil municipal de Saint Michel de la Roë

PROCÈS-VERBAL

Conseil du Jeudi 4 mai 2023

Convocation en date du 25 avril 2023

Séance présidée par Mr Pierrick GILLES, Maire de la commune

Membres présents : Mme Nathalie BÉDIER et Mme Laurence DAGUIN, Adjointes, Mme Clarisse GADBIN, Mme Martine PIQUET, Mr Yves COURNE, Mr Julien LEBLANC, Mr Franck POIRIER, Mr Anthony SABIN

Membres absents : Mme Gaëlle LOUAISIL

Membres excusés : Mme Solène GUERIN, (procuration à Mme GADBIN),

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BÉDIER

Ordre du jour :

- * RODP Orange
- * Régisseur bar communal
- * Devis façades et gouttières
- * Renouvellement argent de poche
- * Informations diverses

Ouverture de la séance 20h30

Approbation du compte rendu de la réunion du 6 avril 2023

Acceptée à l'unanimité

N° 2023-13 : Redevance d'occupation du domaine public 2023 par Orange

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L 2333 - 84 et R 2333 - 105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité.

Pour 2023, le montant de cette redevance est fixé à 914.70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 914 € 70 pour l'occupation du domaine public par ORANGE pour l'année 2023.

N° 2023-14 : Nomination régisseur bar communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la visite d'un agent de la DGFIP au sujet du Bar communal, il nous a informé que Madame Nathalie BÉDIER ne pouvait plus être régisseuse car elle est adjointe au Maire. Il faut donc nommé un nouveau régisseur. Il faut que se soit une personne extérieure au Conseil.

Monsieur le Maire propose Monsieur Alain CERISIER et demande l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à produire l'arrêté.

Acceptée à l'unanimité

N° 2023-15 : Réfection de façades de divers bâtiments publics

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certaines façades de certains bâtiments publics de Saint Michel de la Roë sont bonnes à rénover.

Il a été demandé à deux entreprises, l'entreprise Paillard déco et Air des Peintures, de fournir des devis :

	Mairie	Maison habitation	Foyer Rural	Ancienne école
Paillard Déco	2 717 € 74 HT	8 114 € 05 HT Echaf 1 258 €	6 273 € 75 Echaf 976 € 08	
- Air des peintures	3 701 € 00	7 917 € 25	6 394 € 16	4 491 € 60

Total PAILLARD Déco pour un total général de : 19 337 € 44 HT (pas de montant pour ancienne école)

Total Air des peintures : 22 504 € 01 HT (école comprise)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'entreprise Air des peintures pour la somme de 22 504 € 01 HT.

- Autorise le maire à signer le devis.

Acceptée à l'unanimité

N° 2023-16 : Changement de gouttières sur les bâtiments publics

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certaines gouttières de certains bâtiments publics de Saint Michel de la Roë sont à changer.

Il a été demandé à trois entreprises, l'entreprise BOIHUS, ZAC COUVERTURE, et TOUZÉ COUVERT, de fournir des devis :

	Mairie	Ancienne école	Église	TOTAL
BOIHUS	3 957 € 92	2 223 € 63	12 425 € 80	18 607 € 35 HT
ZAC COUVERTURE		1 918 € 00	11 955 € 92	13 837 € 92 HT
TOUZÉ COUVERT	2 678 € 33	1 162 € 72		3 841 € 05 HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'Entreprise BOIHUS pour les travaux sur la Mairie et l'Ancienne école, pour un montant de 6 181 € 55 HT
- décide de retenir ZAC couverture pour les travaux sur l'église pour un montant de 11 955 € 92 HT.
- Autorise le maire à signer les devis.
- TOUZÉ COUVERT non retenu car manque longueur de gouttières sur le devis

Acceptée à l'unanimité

N° 2023-17 : Opération argent de poche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année aux vacances d'été, la commune propose aux jeunes de 16 à 18 ans l'Opération argent de poche.

Il propose à l'assemblée de reconduire l'opération pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de reconduire l'opération argent de poche pour l'année 2023.
- Autorise le Maire à régler les jeunes concernés à hauteur de 5 € de l'heure
- Autorise le Maire (où un adjoint) à signer la convention.

Acceptée à l'unanimité

La secrétaire de séance
Nathalie BÉDIER



Le Maire,
Pierrick GILLES




LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-13 : RODP Orange	Acceptée
Délibération n°2023-14 : Nomination régisseur bar	Acceptée
Délibération n°2023-15 : Réfection de façades de divers bâtiments publics	Acceptée
Délibération n°2023-16 : Changement de gouttières sur les bâtiments publics	Acceptée
Délibération n°2023-17 : Opération argent de poche	Acceptée